

LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

Paris, le **24 MAI 2016**

N/Réf.: 201510047709

dm Madame la Contrôleure Générale,

Par correspondance du 1^{er} septembre 2015, vous avez fait parvenir à ma prédécesseure le rapport relatif à la visite de contrôle du centre de détention de Montmédy qui s'est déroulée du 26 au 30 août 2013.

Vous appelez l'attention sur différents points pour lesquels des observations sont souhaitées.

Préalablement, il est utile de préciser que l'équipe de direction a été renouvelée en totalité au cours de l'année 2014 (chef d'établissement, directeur adjoint, attaché d'administration de l'État et chef de détention). Depuis, des actions ont été entreprises, en lien avec la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg, à la suite de la communication du pré-rapport en février 2014.

I. S'agissant des aménagements matériels.

Il convient tout d'abord de noter que la serrure de la première grille d'accès à la détention est opérationnelle. Un plan de rénovation globale des serrures électriques a été lancé. Celles-ci ont toutes été remplacées au cours du dernier trimestre 2015. Le montant des travaux s'élève à 54 340,85 €.

Vous regrettez l'impossibilité de garantir un encellulement individuel à la totalité des personnes détenues. Les personnes placées sous main de justice sont affectées dans les secteurs de détention après un examen en commission pluridisciplinaire unique qui tient compte des observations recueillies lors de la phase d'accueil, du dossier pénal et des places disponibles pour le choix de la cellule. Le centre de détention de Montmédy compte actuellement 56 cellules à deux places. Pour garantir l'encellulement individuel, il faudrait diminuer la capacité théorique de l'établissement de 56 places.

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18 quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone : 01 44 77 60 60
www.justice.gouv.fr

Vous déplorez la présence de graffitis, dont certains étaient de nature raciste. Les officiers et l'encadrement sont sensibilisés au maintien en état des locaux de détention et rappellent régulièrement aux surveillants de porter leur attention sur les graffitis et autres dégradations afin qu'une intervention rapide soit effectuée. Par ailleurs, de nombreux travaux de rénovation ont été entrepris. Ainsi, depuis septembre 2014, un tiers des cellules a été repeint, ainsi que la moitié des couloirs de circulation en détention. Les parloirs sont également en cours de remise en état. La rénovation de la toiture du gymnase, qui présente de graves défauts d'étanchéité, est prévue pour un montant de 120 000 €. Un appel d'offre est en cours concernant la maîtrise d'œuvre de ces réparations. Le chantier de rénovation des douches sera inclus dans le programme d'emploi des crédits pour 2016. Ce volet nécessite un gros investissement et des travaux conséquents.

Le quartier d'isolement a fait l'objet d'une forte dégradation préalablement au passage des inspecteurs, à la suite d'un mouvement collectif. Depuis votre visite, il a été remis en état, conformément à vos attentes. Un suivi des dégradations est mis en place par l'officier responsable de ce secteur. De plus, du matériel de sport vient d'être installé dans la salle d'activité dédiée au quartier d'isolement avant la fin de l'année. L'établissement a reçu une dotation de 20 000€ pour l'achat de matériel de cardio-fitness, qui permettra de redéployer quelques appareils de sport au quartier d'isolement.

Concernant l'équipement des cours de promenade, le plateau sportif a bénéficié au cours du dernier trimestre 2015 de l'installation d'un city-stade, qui représente un investissement de 59 000 €. La redistribution des espaces ouverts permettra de revoir les équipements des autres espaces de promenade (bancs, tables en béton).

Afin d'améliorer le quotidien des personnes détenues, les salles d'activités des secteurs de détention, localement appelées « offices », seront toutes rénovées. Le budget alloué est d'un montant de 120 000 €. L'équipement et la distribution interne de ces locaux ont fait l'objet d'une consultation des personnes placées sous main de justice dans le cadre de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. A cet égard, l'installation de laveries payantes, plaques de cuisson en nombre suffisant, fours et fours à micro-ondes a été retenue. Le fonctionnement des secteurs de détention fait également l'objet d'une réflexion interne dans le cadre d'un groupe de travail. La possibilité de prendre des repas en commun dans l'office des secteurs de confiance a été retenue. Cette option exige une organisation rigoureuse, dans la mesure où elle est source de contraintes dans la gestion des personnes détenues et de frustration pour celles qui pourraient s'en voir refuser l'accès.

S'agissant des points d'eaux, un dispositif provisoire est installé depuis l'été 2015. Une étude de travaux pour l'installation de quatre points d'eau normalisés et résistants, a été réalisée et transmise à la direction interrégionale des services pénitentiaires en juillet 2015. Le montant des travaux est évalué à 27 666 €.

Vous souhaitez généraliser l'installation de cabines téléphoniques. Il convient de noter que, si la localisation des cabines de téléphone n'est pas satisfaisante, leur nombre est suffisant (une par secteur de détention).

II. S'agissant de la vie en détention

A. S'agissant du personnel de surveillance

Vous souhaitez que l'organisation des journées de travail en détention des personnels soit revue. Le principe de « longues journées » a été validé en comité technique spécial. Cette organisation de travail est aujourd'hui un facteur de stabilité dans l'organisation du service comme le montre le très faible absentéisme (2 % de congé maladie ordinaire). La révision éventuelle de l'organisation du service ne pourra s'effectuer qu'en lien avec la mise en œuvre d'un nouveau projet d'établissement.

A ce jour, les personnels sont des fonctionnaires expérimentés qui ont une très bonne connaissance des personnes détenues dont ils ont la charge et prennent le temps de passer les consignes entre les factions. De plus, chaque personnel a accès à GENESIS afin de consulter les observations relatives aux personnes détenues. L'organisation du travail sur le principe des longues journées n'a pas d'effet sur la prise en charge des personnes détenues. Des équipes à effectif réduit et stable sont spécifiquement affectées à certains secteurs de la détention, qui ont de fait une très bonne connaissance des personnes placées sous main de justice. Le maintien d'un effectif d'encadrement suffisant est toujours problématique. La région de Montmédy présente une faible attractivité : seuls les gradés nouvellement promus y sont affectés mais ils sollicitent rapidement leur mutation, ce qui engendre de longues périodes de carence. Les officiers et les gradés présents se déploient sur l'ensemble des secteurs chaque fois que cela est nécessaire.

La mutation de nouveaux personnels d'encadrement a permis l'affectation dans chaque secteur de détention d'un premier surveillant en qualité d'adjoint à chaque officier. Cette organisation a été relevée par l'inspecteur territorial lors de sa mission au cours du mois de février 2015. Ainsi, le taux de personnel d'encadrement a été doublé sur le bâtiment 2, secteur sensible comprenant le quartier 'arrivants'. Le bâtiment 1 était déjà pourvu d'un officier et d'un premier surveillant.

Les bureaux du personnel d'encadrement se situent à des niveaux différents. Cette disposition permet de déployer sur plusieurs secteurs les gradés et officiers et de multiplier les audiences. Depuis septembre 2015, sur proposition du directeur adjoint, des réunions d'équipes sont organisées chaque matin par les officiers et les premiers surveillants. Elles permettent de diffuser les informations et les consignes et d'échanger avec les personnels.

Enfin, la présence régulière de la direction en détention, soit pour rencontrer, encadrer et soutenir les agents, soit pour s'entretenir avec les personnes détenues, contribue à garantir une certaine stabilité en résolvant les éventuels problèmes rencontrés.

B. S'agissant des conditions de détention

Vous appelez mon attention sur la procédure d'accueil des arrivants. Les personnes détenues hébergées au secteur 'arrivants' bénéficient de deux tours de promenade : le matin de 7h40 à 8h40 et l'après-midi de 13h40 à 14h40. Ces deux créneaux sont adaptés aux entretiens nécessairement effectués au cours du processus arrivant. Ils permettent également à ceux qui souhaitent dormir de pouvoir accéder à la cour de promenade l'après-midi.

Vous avez regretté un manque de clarté concernant le choix des régimes de détention. Les affectations dans les différents secteurs et régimes de détention sont décidées en commission pluridisciplinaire unique, motivées et notifiées aux personnes placées sous main de justice. Les mutations de cellules sont ensuite effectuées en fonction des places disponibles liées aux libérations et transferts. Le quartier 'sortants' a été supprimé, son fonctionnement n'étant pas satisfaisant. L'étude de la mise en place d'un nouveau processus sortant a été confiée à l'officier responsable du bâtiment 2. Elle s'inscrit dans le cadre du volet de la démarche qualité portant sur le processus sortant, qui vient d'être élaboré par la direction de l'administration pénitentiaire.

Vous souhaitez raccourcir les délais d'instruction des dossiers disciplinaires. A cet effet, des commissions de discipline supplémentaires peuvent être programmées ponctuellement. Cependant, cela est susceptible d'engendrer un nombre croissant de reports et de placements sur liste d'attente d'exécutions des sanctions. De plus, certaines personnes détenues dégradent très fortement les cellules disciplinaires (fenêtres brisées, toilettes cassées, cellule incendiée), au point qu'il est impossible d'y affecter un nouveau puni sans y effectuer des travaux, ralentissant de fait l'exécution des sanctions disciplinaires.

À la suite de vos observations, le règlement du quartier disciplinaire a été mis à jour. Les entretiens à l'occasion du placement en prévention sont réalisés et tracés ainsi que la remise des produits d'hygiène. Le stock de postes de radio est régulièrement renouvelé.

S'agissant des locaux du parloir, les box ouverts font actuellement l'objet de travaux de remise en état (réparation et peinture). La création d'une fresque murale, réalisée par les personnes détenues encadrées par un intervenant extérieur, donne un aspect moins austère aux locaux. Concernant l'intimité des usagers et d'éventuels subterfuges utilisés, les personnels appliquent les règles en vigueur. Il est demandé aux personnes accédant aux parloirs de ne pas adopter un comportement susceptible d'offenser la pudeur. Les agents doivent être en mesure d'exercer une surveillance visuelle. A ce titre, aucune couverture des box n'est tolérée. Le secteur unités de vie familiale et parloirs familiaux, ouvert le 8 décembre 2014, offre dorénavant aux personnes détenues la possibilité de recevoir des visiteurs dans un cadre accueillant et respectueux de leur intimité.

Vous attirez mon attention sur le respect de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 en matière de fouilles. Conformément à la loi, les fouilles au parloir ne sont plus systématiques. Les officiers désignent, préalablement aux parloirs, les personnes détenues qui doivent être fouillées en motivant leur décision au regard des deux critères cumulatifs de nécessité et de proportionnalité qui ont été rappelés par la note DAP du 15 novembre 2013 relative aux moyens de contrôle des personnes détenues.

Il a par ailleurs été constaté que, bien que distribués systématiquement, les kits hygiène n'étaient pas utilisés, et étaient fréquemment jetés par les personnes détenues. Dans un souci de rationalisation budgétaire et dans la lutte contre le gaspillage, ces kits hygiène sont désormais distribués à la demande, autant de fois que nécessaire. Cette distribution est systématique et tracée pour les personnes placées au quartier disciplinaire.

Vous souhaitez que soit entreprise une rationalisation de la distribution des cantines. Malheureusement, cette dernière est impossible en l'état. En effet, l'établissement ne dispose pas de locaux de stockage suffisants et normalisés en matière de liaison froide pour conserver les différents produits suffisamment longtemps et en assurer la livraison aux personnes détenues.

procédure réduisait le travail de livraison, mais elle était source de racket et de violences lorsque les personnes réintégraient leurs cellules. Il n'est donc pas envisagé de réintroduire une telle organisation.

Concernant le recueil de l'avis des personnes détenues sur les activités susceptibles d'être organisées, il convient de noter que l'application de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 relatif à la consultation des personnes placées sous main de justice est effective depuis le 10 septembre 2014. La dernière consultation directe s'est déroulée le 11 septembre 2015 et portait sur l'aménagement des salles d'activité de la détention.

III. S'agissant du respect des droits

A. S'agissant de l'accès au droit

Comme vous en avez émis le souhait, le point d'accès au droit a été mis en place. Les avocats ont la possibilité de s'entretenir avec les personnes qui les sollicitent dans ce cadre, à l'occasion de leur déplacement à l'établissement le jour des commissions de discipline. Toutefois, la situation géographique de l'établissement, à plus de 45 minutes du tribunal de grande instance de Verdun, est une contrainte pour les intervenants. La réalisation d'entretiens par visio-conférence est à l'étude, mais la répartition du coût des communications reste à définir.

Concernant l'information relative à l'intervention du Défenseur des droits, celle-ci a été rappelée par note de service (n° 33 en date du 13 juillet 2015). Le dépliant d'information réalisé par le Défenseur des droits a également été mis à disposition des personnes détenues à cette date. Ce rappel a été porté à la connaissance du délégué du Défenseur des droits.

Depuis votre visite, un exemplaire du règlement intérieur est régulièrement mis à la disposition des personnes détenues à la bibliothèque mais ce document est fréquemment détruit. La mise à jour du règlement intérieur s'est achevée le 24 septembre 2015 et le nouveau règlement intérieur mentionne désormais la présence d'une vidéo-surveillance au sein de l'établissement. Ce dernier sera transmis dans les plus brefs délais au juge de l'application des peines pour avis, puis à la direction interrégionale des services pénitentiaires. Une fois ces formalités réglementaires effectuées, chaque page du règlement intérieur sera plastifiée, l'ensemble placé à la bibliothèque dans un classeur résistant, à l'usage de la population pénale. Des versions « papier » seront également disponibles dans chaque secteur de la détention.

Les informations relatives aux élections sont portées à la connaissance des personnes détenues par affichage, sur des panneaux et à chaque étage de la détention, d'une note rappelant les échéances électorales. Cette dernière est rédigée suffisamment à l'avance pour que les personnes détenues puissent, au besoin, s'inscrire sur les listes électorales. L'établissement transmet à ce titre un formulaire d'inscription, à la demande de la personne détenue. En sus, est également affichée la fiche « Le savez-vous ? » portant sur les conditions d'exercice du droit de vote, transmise par la direction de l'administration pénitentiaire

B. S'agissant de la prise en charge médicale

Vous regrettez l'absence d'une prise en charge correcte des personnes détenues au titre de l'assurance maladie. S'agissant de la prise en charge des personnes détenues en perte d'autonomie, le service pénitentiaire d'insertion et de probation a sollicité récemment le conseil

départemental, auquel il appartient, avec l'établissement pénitentiaire, d'organiser le partenariat avec le conseil départemental et la Maison des personnes handicapées pour l'accès des personnes détenues à l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH). L'unité sanitaire réalise le certificat médical attestant de la perte d'autonomie de la personne à joindre au dossier de demande d'aide sociale. Les équipes médico-sociales du conseil départemental (concernant l'APA) et de la Maison des personnes handicapées (PCH) doivent intervenir en détention pour la réalisation de l'évaluation de la perte d'autonomie, conformément à la procédure de droit commun.

Au sujet de la prise en charge des personnes détenues au titre de l'assurance maladie, chacune d'entre elles, y compris les étrangers, même en situation irrégulière, fait l'objet, depuis 2014, d'un suivi, par le greffe de l'établissement pour ce qui est des immatriculations, et par le service pénitentiaire pour l'ouverture des droits au régime général de l'assurance maladie et à la couverture maladie universelle complémentaire. Les registres sont tenus à jour. L'installation d'une borne réservée à la mise à jour des cartes « vitale » est à l'étude, en lien avec l'agence régionale de santé, qui prendrait à sa charge les frais d'installation.

Vous émettez le souhait que le temps de présence de la société de nettoyage des locaux sanitaires soit augmenté. La société de nettoyage intervient régulièrement dans l'unité sanitaire et un contrat lie le centre hospitalier de Verdun avec un prestataire. Le coût de cette prestation est d'environ 12 000 € par an. Le protocole santé/justice précise que la fonction nettoyage doit être prise en charge par l'établissement et que le montant de celle-ci doit être calculé selon le référentiel dit de « la base d'Angers ». L'administration pénitentiaire respecte ainsi ses obligations en la matière.

Comme vous le relevez dans votre rapport, l'offre de soins psychiatriques n'est pas satisfaisante. Cette difficulté est régulièrement évoquée à l'occasion des comités de coordination avec le centre hospitalier. Il n'est pas de la compétence du chef d'établissement d'augmenter l'offre de soins psychiatriques. La situation géographique de l'établissement constitue un handicap en la matière. La possibilité de réaliser des entretiens par télémedecine a été évoquée mais ne semble pas recevoir un écho favorable de la part des médecins psychiatres.

C. S'agissant de l'ouverture des droits sociaux et de la préparation à la sortie

Concernant les documents d'identité, un protocole de mise en application de la circulaire du 23 août 2012 relative à la demande et à la délivrance de la carte nationale d'identité aux personnes détenues a été signé en septembre 2014 par l'établissement et le service pénitentiaire d'insertion et de probation, puis actualisé le 1^{er} septembre 2015. Le repérage des besoins est donc systématique depuis septembre 2014. Il en est de même pour les titres de séjour : un protocole a également été signé pour les titres de séjour le 25 juillet 2013 par le préfet, les procureurs de Verdun et de Bar-le-Duc, les directeurs d'établissement de Montmédy, de Saint-Mihiel et de Bar-le-Duc, le directeur fonctionnel des services d'insertion et de probation de la Meuse. L'établissement est en contact régulier avec un référent à la préfecture.

Vous déplorez les difficultés rencontrées dans la définition de la politique d'intervention du service pénitentiaire d'insertion et de probation. Des actions volontaristes et adaptées sont menées au profit des personnes détenues en fonctions des moyens alloués, financiers ou humains. Ces actions répondent à un cahier des charges et à des objectifs précis, déterminés au regard des problématiques décelées chez ceux qui en bénéficient. L'antenne locale d'insertion et de probation de Montmédy, peu prisée par les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, doit faire face à une carence chronique en moyens humains. Cette antenne forme chaque année des

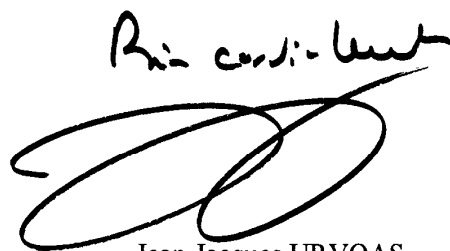
stagiaires, mais ces derniers sont amenés à partir rapidement. Les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation affectés à l'antenne locale sont issus de cursus de formation variés, qui constituent une richesse. Des informations régulières et de réunions locales et départementales concourent à l'harmonisation des pratiques. Des fiches réflexes relatives à l'exercice de ces missions sont en cours d'élaboration.

Pour ce qui est du concours de partenaires extérieurs, comme des associations ou des services publics, des conventions ont été signées pour :

- l'accès au droit (permanence des avocats au sein de l'établissement) ;
- le maintien des liens familiaux (actions combinées avec le Secours catholique, la Croix-Rouge, l'association le Pont-Levis qui gère notamment l'accueil des familles aux parloirs) ;
- la préparation à la sortie, portant sur :
 - l'insertion professionnelle (conventions avec Pôle emploi, la mission locale, le centre socio-culturel de Montmédy sur des ateliers recherche d'emploi) ;
 - l'accès au logement (participation au comité de pilotage des services intégrés d'accueil et d'orientation de la Meuse, conventions de placement extérieur) ;
 - l'accès aux soins (outre l'ouverture systématique des droits sociaux, lien opéré avec l'unité sanitaire pour préparer la sortie et la prise en charge à l'extérieur).

Par ailleurs, le service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Meuse remettra prochainement un livret sortant contenant les informations utiles à chaque personne détenue.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.



Jean-Jacques URVOAS